



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-111 ter**

Publié le 10 mars 2021

SOMMAIRE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE ET D'AUDIT DES ORGANISMES DE SÉCURITÉ SOCIALE

Arrêté modificatif n°2 du 10 mars 2021 portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation de signature spéciale consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France à Monsieur Salvatore DEIANA, Vice-Président de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer la convention de partenariat « Convention de coopération relative au soutien exceptionnel aux entreprises sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys »

DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES NORD

Arrêté d'ouverture et de composition du jury autorisant au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales) des travaux publics de l'État - Branche « Routes bases aériennes »



ARRÊTÉ modificatif N° 2 du 10 mars 2021
portant modification des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte
d'Opale

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 28 octobre 2009 relatif aux institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie et siégeant au sein du conseil de la caisse nationale de l'assurance maladie et des travailleurs salariés ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 mars 2018, à effet au 4 avril 2018, portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Côte d'Opale ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modificatif en date du 23 février 2021 ;

Vu les modifications formulées par la confédération française démocratique du travail (CFDT) et par l'union nationale des associations familiales – union départementale des associations familiales (UNAF-UDAF)

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 4 avril 2018 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

En tant que représentants au titre des assurés sociaux, sur désignation

3) Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT)

Suppléants :

Monsieur Olivier LETHIAIS (en remplacement de M. Christophe COURQUIN)

En tant que représentants d'institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie, sur désignation

3) Union Nationale des Associations Familiales – Union Départementale des Associations Familiales (UNAF-UDAF)

Suppléant :

Madame Marie-Noëlle HUCHON (siège vacant) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 10 mars 2021

La cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCIR Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à Monsieur Salvatore DEIANA, Vice-Président de la CCI Grand Lille, à l'effet de signer la convention de partenariat « Convention de coopération relative au soutien exceptionnel aux entreprises sur le territoire de la Communauté de communes Flandre Lys ».

La présente délégation n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 9 mars 2021



Philippe HOURDAIN



**Arrêté d'ouverture et de composition du jury
autorisant au titre de l'année 2021
l'ouverture d'un concours professionnel
pour le recrutement de chef(fe)s d'équipe d'exploitation principaux(ales)
des travaux publics de l'État
Branche «Routes bases aériennes»**

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, Préfet du Nord, Préfet de la Région Hauts-de-France,

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 91-393 du 25 avril 1991, modifié, portant dispositions statutaires applicables au corps des agents d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2018-1148 du 14 décembre 2018 modifiant le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 2016-1084 du 3 août 2016 modifiant le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État et les décrets relatifs à l'organisation de leur carrière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 février 2019 fixant les modalités d'organisation générale et la nature des épreuves du concours professionnel pour l'accès au grade de chef d'équipe d'exploitation principal des travaux publics de l'État ;
- VU** l'arrêté du préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord en date du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M. DELEBARRE, Directeur Interdépartemental des Routes Nord,
- SUR** proposition du Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

ARRETE

ARTICLE 1

Un concours professionnel pour l'accès au grade de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des Travaux Publics de l'État est ouvert, au titre de l'année 2021.

Le nombre de postes offerts au concours est fixé à 4.

ARTICLE 2

La date limite d'inscription au concours est fixée au **jeudi 15 avril 2021**.

L'épreuve écrite se déroulera le **jeudi 6 mai 2021**, de 13h30 à 16h30.

Tout dossier réceptionné non signé, incomplet ou hors délai sera refusé.

ARTICLE 3

L'organisation matérielle du concours est confiée à la Directrice du Centre de Valorisation des Ressources Humaines d'Arras.

ARTICLE 4

Le jury du concours de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) est fixé comme suit :

PRÉSIDENT	M. Jérôme DESCAMPS	Directeur Adjoint Entretien Exploitation Ingénieur Divisionnaire des TPE
VICE- PRÉSIDENTE	Mme Marie DUBREUX	Secrétaire Générale Ingénieur Divisionnaire des TPE
MEMBRES	M. Olivier BECRET	Chef du district de Laon Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat
	M. Guillaume BETRANCOURT	Responsable du Bureau de Pilotage de l'AGR Ouest Technicien Supérieur en Chef du Développement Durable
	Mme Virginie CORNET	Cheffe du Centre d'Entretien et d'Intervention de Rethel Ouvrière des Parcs et Ateliers – Technicienne 3

ARTICLE 5

Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le - 9 MAR. 2021

Le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
Préfet du Nord,
Préfet de la Région Hauts-de-France,
et par délégation,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Nord,

Xavier DELEBARRE

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.